

BELIEVE

Société anonyme au capital social de 483 820,54 euros
Siège social : 24 rue Toulouse Lautrec
75017 Paris
481 625 853 RCS Paris

(la « **Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Chers Actionnaires,

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même Code concernant les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Plans d'attribution gratuite d'actions de l'exercice clos le 31 décembre 2022

I. Attribution gratuite d'actions en application du Plan du 3 mai 2022

L'assemblée générale des actionnaires en date du 25 mai 2021 a, dans sa 19^{ème} résolution à caractère extraordinaire, autorisé le Conseil d'administration, sous certaines conditions, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 2,9% du capital social de la Société. Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du 25 mai 2021.

Le Conseil d'administration du 3 mai 2022, sur la base de l'autorisation susvisée accordée par l'assemblée générale du 25 mai 2021, a, dans sa 3^{ème} résolution, décidé de procéder à une attribution gratuite d'actions ordinaires de performance à émettre par la Société, d'un nombre maximum d'actions de 790 298, représentant 0,82% du capital social, au profit de certains dirigeants et managers clés du Groupe (les « **Bénéficiaires** »).

Conformément au règlement du plan d'intéressement à long terme de la Société en date du 3 mai 2022, l'acquisition de ces actions par les Bénéficiaires est soumise à (i) une condition de présence pendant toute la durée de la période d'acquisition et (ii) des conditions de performance qui sont les suivantes : des conditions liées à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe, des conditions liées à la performance de l'action Believe par rapport à l'indice Eurostoxx Europe 600 Technology (code mnémorique : SX8P) ainsi que des conditions liées à la réalisation d'objectifs sociaux fixés par le Groupe d'ici à 2024, en termes de parité hommes-femmes, de taux de formation et de taux de participation des collaborateurs dans des groupes d'ambassadeurs.

Les actions seront définitivement acquises par les Bénéficiaires (sous réserve du respect des conditions de présence et de performance) au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans à compter de la date d'attribution, soit au 3 mai 2025 ou le jour suivant la publication du chiffre d'affaires trimestriel si celle-ci intervient après le 3 mai 2025.

Conformément aux termes du règlement de ce plan, le Conseil d'administration peut ajuster lesdites conditions de performances en cas de circonstances exceptionnelles.

Actions attribuées gratuitement en 2022 en application du Plan du 3 mai 2022	
Date de l'assemblée générale des actionnaires	25 mai 2021
Date du Conseil d'administration	3 mai 2022
Date d'Acquisition des actions	3 mai 2025

Type d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées			Valeur unitaire des actions attribuées (en euros)
	Nombre d'actions attribuées	Nombre maximum d'actions attribuables	Nombre de bénéficiaires	
Actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires	697 322	790 298	27	11,34

II. Attribution gratuite d'actions en application du Plan du 9 décembre 2022

L'assemblée générale des actionnaires en date du 20 juin 2022 a, dans sa 22^{ème} résolution à caractère extraordinaire, autorisé le Conseil d'administration, sous certaines conditions, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 2,9% du capital social de la Société. Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du 20 juin 2022.

Le Conseil d'administration du 9 décembre 2022, sur la base de l'autorisation susvisée accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2022, a, dans sa 1^{ère} résolution, décidé de procéder à une attribution gratuite d'actions ordinaires de performance à émettre par la Société, d'un nombre maximum d'actions de 113 333, représentant 0,12% du capital social, au profit d'un manager clé du Groupe (le « **Bénéficiaire** »).

Conformément au règlement du plan d'intéressement à long terme de la Société en date du 9 décembre 2022, dont les termes sont identiques à ceux du plan du 3 mai 2022 susmentionné, l'acquisition de ces actions par le Bénéficiaire est soumise à (i) une condition de présence pendant toute la durée de la période d'acquisition et (ii) des conditions de performance qui sont les suivantes : des conditions liées à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe, des conditions liées à la performance de l'action Believe par rapport à l'indice Eurostoxx Europe 600 Technology (code mnémorique : SX8P) ainsi que des conditions liées à la réalisation d'objectifs sociaux fixés par le Groupe d'ici à 2024, en termes de parité hommes-femmes, de taux de formation et de taux de participation des collaborateurs dans des groupes d'ambassadeurs.

Les actions seront définitivement acquises par le Bénéficiaire (sous réserve des conditions de présence et de performance) au terme d'une période d'acquisition de deux (2) ans et neuf (9) mois à compter de la date d'attribution, soit au 1^{er} septembre 2025 ou au jour suivant la publication des comptes semestriels si celle-ci intervient après le 1^{er} septembre 2025.

Conformément aux termes du règlement de ce plan, le Conseil d'administration peut ajuster lesdites conditions de performance en cas de circonstances exceptionnelles.

Actions attribuées gratuitement en 2022 en application du Plan du 9 décembre 2022	
Date de l'assemblée générale des actionnaires	20 juin 2022
Date du Conseil d'administration	9 décembre 2022
Date d'Acquisition des actions	1 ^{er} septembre 2025

Type d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées			Valeur unitaire des actions attribuées (en euros)
	Nombre d'actions attribuées	Nombre maximum d'actions attribuables	Nombre de bénéficiaires	
Actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires	100 000	113 333	1	10,60

III. Tableau récapitulatif des attributions gratuites d'actions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Type d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées	Valeur globale maximale des actions attribuées (en euros)
Actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	Néant	Néant
Actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun des mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Néant	Néant

<p>Actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé</p>	459 621			5 128 235,72
<p>Actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires</p>	Nombre d'actions attribuées	Nombre maximum d'actions attribuables	Nombre de bénéficiaires	10 163 309,12
	797 322	903 631	28	

**Fait à Paris,
Le 27 avril 2023**

Le Conseil d'administration

DocuSigned by:

 983B592335744A4..

Par Denis LADEGAILLERIE
Président-Directeur Général